

Cour d'Appel de Pau

Tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan

CHAMBRE CORRECTIONNELLE

Jugement prononcé le :

N° parquet :

N° minute :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

Plaidé le 06/11/2025 - Délibéré le 18/12/2025

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Mont-de-Marsan le SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ,

composé de Madame MARTI Elodie, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame LESPIAUC Carine, greffière,

en présence de Madame HEMONET Aurélie, vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Madame le procureur de la République, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom :

né

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

comparant assisté de Maître DEHAN Yohan avocat au barreau de PARIS

Prévenu des chefs de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFÉRIEUR A 40 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR

DÉBATS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et
contradictoirement à l'égard

REJETTE la demande avant dire-doit d'examen sanguin toxicologique ;

SUR L'INCIDENT JOINT AU FOND :

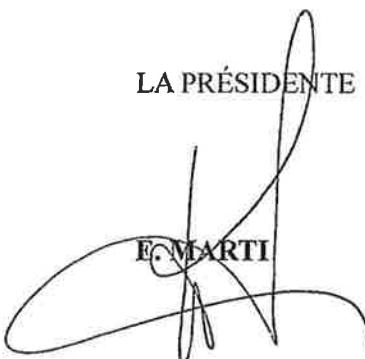
DÉCLARE recevable l'exception de nullité soulevée ;

ANNULE le procès-verbal de constatation de l'infraction ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIÈRE

C. LESPIAUC

LA PRÉSIDENTE

E. MARTI

Copie via CPN à l'avocat le 15/01/2026